

**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2014**

**INSTALLATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS ELUS PAR LES MEMBRES DU SMITED**

Sous la Présidence du président sortant, M. Jacques DIEUMEGARD, il est procédé à l'installation des membres du Comité Syndical du SMITED.

Madame Pascale PILIPIUK, déléguée du Sictom de Coulonges/Champdeniers, assurera les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article 6 des statuts, les organes délibérants, communes, communautés et syndicats, membres du Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets ont désigné leurs délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical.

VU les délibérations des Conseils Communautaires des Communautés de Communes de Parthenay-Gâtine, de Cœur de Poitou,

VU les délibérations des Comités Syndicaux de Loubeau, du Haut Val de Sèvre & Sud Gâtine, et de Coulonges Champdeniers,

Je déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions au sein de l'assemblée du SMITED :

Collectivité	Titulaires	Suppléants
<b>CC PARTHENAY GATINE</b>		
<b>6</b>	MENANT Jean-Michel	ALBERT Philippe
	LHERMITTE Jean-François	VOY Didier
	GUERINEAU Louis-Marie	MAJOU Christophe
	DIEUMEGARD Jacques	VERDON Jean-Claude
	SAINT LAURENT Gérard	LAMBERT Nicole
	BERNARDEAU Serge	DIEUMEGARD Claude
<b>SMC HAUT VAL DE SEVRE</b>		
<b>9</b>	BILLEROT Régis	JOLLET Didier
	CATHELINEAU Eric	RONGEON Christian
	GARAULT Jean-Pierre	RENAULT Jean-Michel
	GIRARD Michel	DUPUIS Christian
	BARREAULT Jean-Louis	BONNIFAIT Marlène
	SAINT LAURENT Gérard	VIVIER Sylvie
	PERRIN Gérard	ALLARD Fabrice
	BALOGUE Claude	MISSIOUX Marie-Pierre
	SCHILDKNECHT Maud	BERNARD Colette
<b>SICTOM COULONGES CHAMPDENIERS</b>		
<b>3</b>	ONILLON Denis	BOUINOT Frédéric

	FRELAND Patrick	MOREAU David
	PILIPIUK Pascale	COBLARD Micheline
<b>CC CŒUR DE POITOU</b>		
<b>3</b>	DENIS Luc	VEQUE Marie-Claire
	FOUCHE Etienne	MAGNAIN Sylvie
	BALLAND Serge	GUERIN Marie-Claire
<b>SICTOM LOUBEAU</b>		
<b>7</b>	BERNARD Pierre	DON Philippe
	CACLIN Philippe	MAIREAU Christian
	GOMES François	MOUSSET Pierre
	BOINIER Philippe	MONNERON Christian
	HAYE Jean-Marie	JUIN Hubert
	DURGAND François	
	LEMELE Christian	
<b>28</b>		

Monsieur le Président sortant procède à l'appel nominatif des délégués et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions au sein de l'assemblée du SMITED :

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération ASDé1130614-AA00*

## **ELECTION DU PRESIDENT PROCLAMATION DES RESULTATS**

La présidence est assurée par le doyen d'âge de l'assemblée pour procéder à l'élection du président.

En préalable à l'élection du Président, le Doyen d'Age, Monsieur Jean-François LHERMITTE, délégué de la CC Parthenay Gâtine, constitue, sous sa présidence, un bureau de dépouillement composé de :

2 assesseurs : M. Denis ONILLON, M. François DURGAND

1 secrétaire : Mme Pascale PILIPIUK

Ayant procédé à l'appel de candidature au poste de Président du Syndicat,

Un candidat se présente : M. Jacques DIEUMEGARD

Après avoir fait voter les délégués à bulletins secrets,

M. Jacques DIEUMEGARD, délégué de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, Ayant obtenu la majorité des suffrages au 1<sup>er</sup> tour du scrutin, est élu Président du SMITED.

Le Président élu est invité à prendre la Présidence de la séance.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Votants : 23

Exprimés : 21

Nuls : 0

Blancs : 2

Majorité : 12

M. Jacques DIEUMEGARD , candidat, a obtenu 21 voix.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.  
*Délibération ASDé1130614-AA01*

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS et MEMBRES COMPOSANT LE BUREAU SYNDICAL**

Monsieur le Président expose :

En préalable à l'élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau, le Comité syndical détermine le nombre de Vice-Présidents et membres du bureau qui le composeront.

Le Président propose une composition du Bureau représentative des collectivités adhérentes, à savoir un siège de Vice-Présidence par structure adhérente et un nombre de membres en quantité égale au nombre total de Vice-Présidents répartis de manière proportionnelle représentative de l'importance des structures adhérentes.

Le Comité syndical retient la composition suivante :

5 sièges de Vice-Présidents  
5 sièges de membres

Le bureau syndical ainsi constitué sera composé de 11 membres.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.  
*Délibération ASDé1130614-AA02*

## **PROCEDURE D'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU PAR LE PRESIDENT ELU**

Monsieur le Président expose :

La procédure d'élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau s'opère dans les mêmes formes que celle de l'élection du Président.

Le Président propose la composition d'un Bureau de vote pour l'élection des Vice-Présidents et Membres du SMITED :

- le Président du SMITED : M. Jacques DIEUMEGARD
- 2 assesseurs : M. Denis ONILLON et M. François DURGAND
- 1 secrétaire : Mme Pascale PILIPIUK

Le Président retient les candidatures suivantes :

Vice-Présidents :

- 1<sup>er</sup> vice-président : M. Régis BILLEROT
- 2<sup>ème</sup> vice-président : M. Jean-Marie HAYE (déclaré par les membres présents du SICTOM de LOUBEAU)
- 3<sup>ème</sup> vice-président : M. Louis-Marie GUERINEAU
- 4<sup>ème</sup> vice-président : M. Denis ONILLON
- 5<sup>ème</sup> vice-président : M. Luc DENIS

Membres du bureau :

M. Eric CATHELIN  
M. Jean-Pierre GARULT  
M. Philippe CACLIN  
M. François GOMES  
M. Serge BERNARDEAU

Il a été procédé au vote et à l'ouverture des scrutins successifs et individuels.

L'élection individuelle de chaque membre s'est effectuée et, au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

#### **VICE-PRESIDENTS :**

**1<sup>er</sup> vice-président : M. Régis BILLEROT**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**2<sup>ème</sup> vice-président : M. Jean-Marie HAYE**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**3<sup>ème</sup> vice-président : M. Louis-Marie GUERINEAU**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**4<sup>ème</sup> vice-président : M. Denis ONILLON**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 22    Bul Blc : 1    Nuls : 0

**5<sup>ème</sup> vice-président : M. Luc DENIS**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 22    Bul Blc : 1    Nuls : 0

#### **MEMBRES :**

**M. Eric CATHELIN**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**M. Jean-Pierre GARULT**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**M. Philippe CACLIN**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**M. François GOMES**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 23    Bul Blc : 0    Nuls : 0

**M. Serge BERNARDEAU**

Suffr exp.: 23    Voix pour : 22    Bul Blc : 1    Nuls : 0

Le bureau Syndical est déclaré installé.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération ASDé/130614-AA03*

## DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 9 des statuts et des articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Comité Syndical, le Président est chargé d'exécuter les décisions du comité syndical et du bureau. Lors de chaque réunion du Bureau et du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux et décisions.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du SMITED, Monsieur le Président propose d'accorder des délégations au Président afin qu'il puisse exécuter les décisions du conseil syndical et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés du syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les services et la comptabilité syndicale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

4° De diriger les travaux commandés par le syndicat ;

5° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux syndicaux dans les formes établies par les lois et règlements intérieurs ;

6° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8° De représenter le syndicat en justice soit en demandant, soit en défendant et d'intenter tous recours en justice pour défendre les intérêts du syndicat ;

9° De procéder à la signature de tout acte consécutif à la bonne exécution des marchés il aura préalablement signé par lui conformément aux dispositions 5° ci-dessus ;

10° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;

11° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

12° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et en respect des dispositions du règlement intérieur voté le 24 juin 2005 dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

13° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

14° De passer les contrats d'assurance ;

15° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

16° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

17° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

18° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil syndical ;

19° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;

Le Président est autorisé à subdéléguer aux vices présidents cette délégation d'attribution.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.  
*Délibération ASDé/130614-AA04*

### **DELEGATION SPECIALE AU PRESIDENT Remise de dette**

Le Président expose que les organes responsables des procédures de traitement collectif des difficultés financières des personnes physiques et des entreprises proposent souvent aux créanciers de se prononcer rapidement sur des remises de dette. Dans la plupart des cas, le conseil se réunit après expiration du délai de réponse et le syndicat n'est pas en mesure de faire parvenir sa position.

Vu l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la brièveté des délais accordés pour apporter une réponse,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, délègue ses pouvoirs au Président pour accorder des remises de dette dans le cadre des procédures :

- de traitement des situations de surendettement,
- de rétablissement personnel,
- et de redressement judiciaire.

Lors de chaque réunion du conseil, le président rendra compte des décisions prises.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.  
*Délibération ASDé/130614-AA05*

### **DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 9 des statuts et de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut exercer par délégation du Comité Syndical une partie des fonctions délibératives de ce dernier. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux et décisions du Bureau.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du SMITED, Monsieur le Président propose d'accorder des délégations au Bureau afin qu'il puisse prendre toute décision en matière de fonctionnement courant du syndicat et de mise en oeuvre des orientations préalablement définies par l'assemblée syndicale, à l'exception des attributions exclusives de l'assemblée syndicale prévues à l'art L 5211-10 du CGCT et ci-dessous rappelées :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

A l'exclusion des points ci-dessus rappelés, le bureau aura délégation pour tout ce qui concerne l'administration du syndicat et prendre les décisions afférentes.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

*Délibération ASDé/130614-AA06*

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président expose :

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres ne peuvent être désignés qu'à compter du moment où l'organe délibérant du syndicat nouvellement constitué peut régulièrement délibérer.

La Commission d'Appel d'Offres sera alors désignée lors de la prochaine séance du Comité Syndical soit le 20 juin 2014.

Le dépôt des listes devra être réceptionné au bureau du SMITED avant le 19 Juin 2014 à midi.

L'article 22 du Code des Marchés Publics dispose :

« Lorsqu'il s'agit d'un Syndicat Mixte, la commission d'appel d'offres est constituée par le Président ou son représentant et par cinq membres du Comité Syndical, élus par le Comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. »

Il est rappelé que la suppléance d'un titulaire est effectuée dans l'ordre de liste de suppléance.

Le comité syndical est informé.

## **POINTS DIVERS**

Présentation des différents services du SMITED par le Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président du SMITED  
Jacques DIEUMEGARD

La secrétaire de séance  
Pascale PILIPIUK